



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-044

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

76-2024-02-07-00020 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU SUIVI MEDICAL DE L'UNITE POUR MALADES DIFFICILES (UMD) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY DE SOTTEVILLE LES ROUEN (76) (2 pages) Page 3

CHU Hopitaux de Rouen /

76-2024-03-14-00005 - Décision 2024-56 portant délégation de signature de Mme Cousin sur le site de Boucicaut (2 pages) Page 6

76-2024-03-14-00004 - Décision 2024-57 portant délégation de signature de Mme Cousin pour le site de Oissel (2 pages) Page 9

76-2024-03-13-00001 - Décision 2024-58 portant délégation de signature de Mme Nathalie Genevois (4 pages) Page 12

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités

76-2024-03-14-00006 - Arrêté préfectoral dérogatoire Tour de Normandie 2024 (4 pages) Page 17

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / service régional et départemental de la communication interministérielle

76-2024-03-14-00007 - Arrêté n°24-008 portant nomination des membres du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (4 pages) Page 22

Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-02-07-00020

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DU SUIVI
MEDICAL DE L'UNITE POUR MALADES DIFFICILES
(UMD) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY
DE SOTTEVILLE LES ROUEN (76)

**Arrêté portant modification de la composition de la commission du suivi médical
de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray
de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-7 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 modifié portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) ERASME du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT la démission reçue par courrier en date du 30/11/2023 du Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL, médecin suppléant n'exerçant pas son activité au sein de l'unité pour malades difficiles ERASME du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;

CONSIDERANT le courrier de candidature en date du 01/12/2023 de Monsieur le Docteur David MOINIER, praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Rouvray, sollicitant sa nomination à la fonction de membre suppléant de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité au sein de l'unité pour malades difficiles en remplacement du Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (n° FINESSE : 760000190) définie à l'article 1er de l'arrêté modifié du 31 mars 2021, est à nouveau modifiée et se présente comme suit :

En qualité de médecins titulaires :

Un médecin représentant l'agence régionale de santé :

- Monsieur le Dr Benjamin DARGENT-PARE

Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Monsieur le Docteur Tarik MAZOUZI (Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux)
- Madame le Docteur Marie BUR en remplacement de Monsieur le docteur Marc JOUY (Centre Hospitalier Pierre Janet du Havre)
- Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS (Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen)

En qualité de médecins suppléants :

Deux médecins suppléants représentant l'Agence Régionale de Santé :

- Madame le Docteur Hélène LAYNAT
- Madame le Docteur Sylvie FRAPPIER

Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Monsieur le Docteur M'Hamed BOUTERBIAT (Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux)
- Monsieur le Docteur Simon MARTINEZ en remplacement de Madame le docteur Marie BUR (Centre Hospitalier de Dieppe)
- Monsieur le Docteur David MOINIER en remplacement du Dr Anne-Claire ROUSSIGNOL (Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen)

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Fait à Caen, le 07 février 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-03-14-00005

Décision 2024-56 portant délégation de
signature de Mme Cousin sur le site de Boucicaut

DECISION N° 2024-56
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16,
Vu le Code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2016 nommant Madame Clotilde COUSIN Directrice adjointe au CHU de Rouen.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Clotilde COUSIN, Directrice par intérim du site de Boucicaut et Directrice référente du pôle de Gériatrie au CHU de Rouen, dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La signature des contrats de séjour des résidents de l'USLD du site de Boucicaut ainsi que tous les courriers, actes et documents nécessités par l'animation et le lien avec les familles de l'USLD,
- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
 - Les assignations de personnel en cas de grève,
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction: délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Clotilde COUSIN est par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, présidente par délégation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions Travail relatives aux Activités des Sites Extérieurs du CHU de Rouen (FS SSCT ASE), pour assurer la présidence de ladite FS SSCT ASE.

Article 3

Madame Clotilde COUSIN rend compte de l'exécution de la présente délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 13 Mars 2024

Le Délégrant

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Délégataire

Clotilde COUSIN
Directrice par intérim du site de Boucicaut



Copie transmise à :
Madame Clotilde COUSIN
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-03-14-00004

Décision 2024-57 portant délégation de
signature de Mme Cousin pour le site de Oissel

DECISION N° 2024-57
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général par interim, Directeur Commun,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16,
Vu le Code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2016 nommant Madame Clotilde COUSIN Directrice adjointe au CHU de Rouen.

DECIDE

Article 1

Madame Clotilde COUSIN, Directrice par intérim de l'Hôpital d'Oissel du CHU de Rouen, reçoit délégation de signature du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, afin de signer tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction fonctionnelle de l'Hôpital de Oissel dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La signature des contrats de séjour des résidents de l'USLD de l'Hôpital d'Oissel ainsi que tous les courriers, actes et documents nécessités par l'animation et le lien avec les familles de l'USLD,
- La gestion des ressources humaine de sa Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
 - Les assignations de personnel en cas de grève,
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de sa Direction: délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Clotilde COUSIN est par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur

Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, et de la directrice des sites de Bois-Guillaume et de St Julien, présidente par délégation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions Travail relatives aux Activités des Sites Extérieurs du CHU de Rouen (FS SSCT ASE), pour assurer la présidence de ladite FS SSCT ASE.

Article 3

Madame Clotilde COUSIN rend compte de l'exécution de la présente délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Elle prend effet à compter de sa publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 14 mars 2024

Le Délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléataire
Clotilde COUSIN
Directrice par intérim de l'Hôpital de Oissel



Copie :
Madame Clotilde COUSIN
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-03-13-00001

Décision 2024-58 portant délégation de
signature de Mme Nathalie Genevois

DÉCISION N° 2024-58

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du CNG en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique GAILLARD, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère.
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Vincent MANGOT, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu la décision n°2024-45 portant délégation de signature à Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Nathalie GENEVOIS, Responsable des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à la Direction des Ressources Humaines du CH du Belvédère, dans la limite de ses attributions concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires ;
- Des décisions relatives au licenciement pour motif d'insuffisance professionnelle ;
- Des décisions relatives à la mise en œuvre de ruptures conventionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Nathalie GENEVOIS reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction des Ressources Humaines du CH du Belvédère pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Article 2



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Nathalie GENEVOIS, Responsable des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant aux sages-femmes relevant de la Direction des Affaires médicales du CH du Belvédère, dans la limite de ses attributions concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires ;
- Des décisions relatives au licenciement pour motif d'insuffisance professionnelle ;
- Des décisions relatives à la mise en œuvre de ruptures conventionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léna GAZAIX, Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, Madame Nathalie GENEVOIS reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction des Affaires Médicales du CH du Belvédère pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 4

Madame Nathalie GENEVOIS rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, à la Directrice des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, à Madame Véronique GAILLARD, Directrice déléguée du CH du Belvédère, et au Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen.

Article 5

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

Article 6

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur commun est chargé de l'exécution de la présente décision.



Article 8

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2023-125.

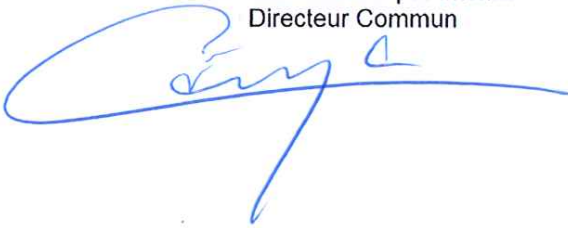
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 9

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 13 mars 2024

Le délégrant,
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,
Nathalie GENEVOIS
Responsable ressources humaines
CH du Belvédère



Copies :

Madame Nathalie GENEVOIS

Monsieur Bertrand CAZELLES

Madame Véronique GAILLARD

Madame Véronique JARRY

Madame Léna GAZAIX

Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.chu-rouen.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-03-14-00006

Arrêté préfectoral dérogatoire Tour de
Normandie 2024



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB EP n° 12/2024
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de l'étape n° 2 de l'épreuve cycliste intitulée « Tour de Normandie cycliste 2024 »
traversant le département de la Seine-Maritime le vendredi 15 mars 2024

—
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la demande produite par l'association Tour de Normandie Caen Organisation - déclarant organiser une épreuve sportive intitulée « Tour de Normandie cycliste 2024 » et traversant le département de la Seine-Maritime le vendredi 15 mars 2024 sur le parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 490, RD 913, RD 982 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 1^{er} février 2024 ;

- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 15 janvier 2024 ;

- du président de la Métropole Rouen Normandie du 2 février 2024.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 490
- RD 913
- RD 982
- RD 6015

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **14 MARS 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des polices administratives

Emmanuelle GARROCQ

Voies et délais de recours sur la dernière page

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

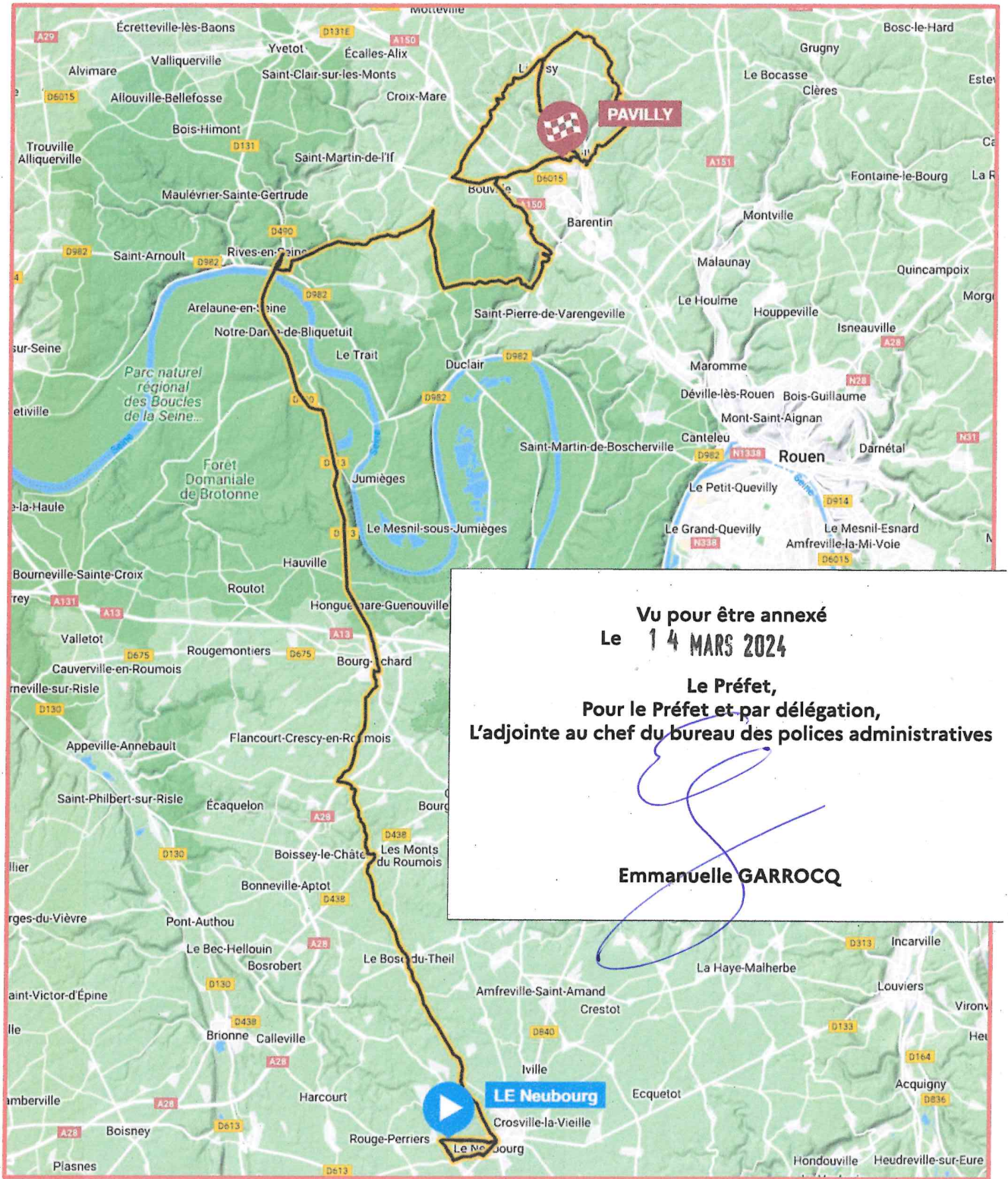
- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-03-14-00007

Arrêté n°24-008 portant nomination des
membres du Conseil départemental de la
Seine-Maritime pour les anciens combattants et
victimes de guerre et la mémoire de la Nation



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**OFFICE NATIONAL
DES COMBATTANTS ET
DES VICTIMES DE GUERRE**
Aider Reconnaître Transmettre

L'Office national des combattants
et des victimes de guerre
Service départemental de la Seine-Maritime

**Arrêté n°24-008
portant nomination des membres du Conseil départemental de la Seine-Maritime
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

LE PREFET DE LA REGION NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2024 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-122 du 27 mai 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-060 du 16 mai 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;
- Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattant et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :
 - Le préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, président ;
 - Le maire de Rouen ou son représentant ;
 - Un membre du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
 - Le délégué militaire départemental ou son représentant ;
 - Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;
 - Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
 - Le commandant du groupement départemental de la Seine-Maritime, ou son représentant.
- II. **Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 19 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :**
 - II.1. **Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 1 membre :**
 - Madame VAN GHELUWE Marie-José.
 - II.2. **Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 10 membres :**
 - Monsieur BOULARD Guy, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur FLEURY Daniel, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur GANAYE Guy titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur GRARD-COLOMBEL Moïse, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur HAMOUDI Bélaïd, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Madame LAY Jacqueline
 - Monsieur LEFEBURE Michel, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur MARCHAND Jean-Pierre, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur PLA Guy titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
 - Monsieur VALLERY Louis titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

- Monsieur ABBE Roland, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Monsieur AUBRY Pierre, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Monsieur DANNE David, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Madame DODELIN Valérie, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Monsieur HAZET Philippe, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Monsieur LECOINTRE Yves, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant ;
- Monsieur QUILLIOU Lionel, titulaire du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant.
-

II.4. Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 1 membre :

- Madame PERRICHOT Coralie.

III. Au titre du 3ème collègue, dit « *lien entre le monde combattant et la Nation* », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- Monsieur BALDENWECK Michel ;
- Madame BRIÈRE Brigitte ;
- Monsieur GORGIBUS Benjamin ;
- Monsieur ISVELIN Rodolphe ;
- Monsieur ROUSSEL Jean-Louis ;
- Monsieur Pierre VILLALON.

Article 2 : Si l'ordre du jour le justifie, peuvent être invités à participer, avec voix consultative, aux séances du conseil départemental de la Seine-Maritime pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et ou de ses commissions :

- Monsieur BARDOU Christian ;
- Monsieur CORNET Laurent ;
- Monsieur LOGEZ Claude ;
- Madame MARCHAND Nadine ;
- Monsieur THOMAS Jean-Michel.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 19-122 du 27 mai 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral n°23-060 du 27 mai 2019 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS Conformément aux dispositions des articles R 312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime et la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 13 mars 2024

Le préfet


Jean-Benoît ALBERTINI